

Statuts de la plateforme d'échange *Branch Do Tank*

1. Contexte

La transition numérique de l'industrie de la construction et de l'immobilier permet d'utiliser de nouveaux outils technologiques pour intégrer la chaîne de valeur en tenant compte des impératifs fonctionnels et techniques et des objectifs de toutes les étapes du cycle de vie de l'immobilier (intégration verticale). Elle s'affranchit du vieux modèle séquentiel et fragmenté qui traitait chaque étape l'une après l'autre. Par ailleurs, la transition numérique permet de prendre en compte et de déployer concrètement des solutions globales adaptées aux grands défis d'ordre économique, social et environnemental qui concernent directement l'industrie de la construction et de l'immobilier (intégration horizontale).

La disponibilité des nouvelles technologies, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'un nouvel environnement de processus, ne suffiront pas à faire émerger une industrie plus adaptée aux besoins, plus durable et plus productive. Une nouvelle culture de collaboration est également nécessaire car la fourniture de prestations commerciales au sein des frontières strictes de l'entreprise et de modèles de coopération hiérarchiques n'est plus à la hauteur d'une complexité croissante.

L'activité commerciale s'organise donc de plus en plus dans des écosystèmes ouverts, fruits d'une alliance stratégique entre des entreprises indépendantes. Ces entreprises sont complémentaires en termes de modèles économiques, en ce qu'elles se consacrent clairement, et dans une optique concurrentielle, à leur cœur de métier mais s'associent de manière spécifiquement optimisée pour exécuter les tâches requises.

Une caractéristique déterminante de ces écosystèmes est l'échange mutuel et ouvert de savoir-faire et d'informations afin de renforcer la compétitivité individuelle de chaque entreprise participante et celle de l'ensemble du groupe. La collaboration dans ces nouveaux écosystèmes exige en outre de nouvelles formes de travail et de coopération, ainsi qu'un environnement de travail adéquat.

Initiée par Halter AG, The Branch se veut une plateforme d'échange *et* de collaboration.

- La plateforme collaborative *Branch Collab*, gérée par Halter AG, offre un espace de co-working ouvert à tous les groupes de clients et spécialement conçu pour le secteur de la construction et de l'immobilier. Cet environnement est destiné à faciliter la pratique de nouvelles formes de coopération.
- La plateforme d'échange *Branch Do Tank* est une association se considérant comme une force motrice de la transformation de l'industrie de la construction et de l'immobilier vers une intégration horizontale et verticale.

Branch Do Tank et *Branch Collab* sont coordonnées du point de vue conceptuel et stratégique, et visent une complémentarité au niveau des synergies. La direction de *Branch Collab* exerce également la fonction de bureau de *Branch Do Tank*. Elles sont toutefois financièrement indépendantes l'une de l'autre.

2. Nom et siège

Branch Do Tank est une association au sens de l'article 60 ss. CC en tant que personne morale dont le siège est à Schlieren.

Branch Do Tank peut être membre d'autres associations.

3. But



Branch Do Tank a pour objectif de regrouper des entreprises tout au long de la chaîne de valeur dans le cycle de vie de l'immobilier afin de promouvoir l'intégration horizontale et verticale du secteur de la construction et de l'immobilier.

Branch Do Tank se concentre sur l'application pratique et la mise en œuvre de nouveaux résultats portant sur l'intégration horizontale et verticale et se considère à cet égard comme une force motrice et une plateforme idéale de communication et d'échange. *Branch Do Tank* participe à des événements, des workshops, des conférences d'experts, des événements Afterwork et à la coopération avec les établissements de formation, ce qui peut être entrepris sous la direction de comités régionaux pour répondre à des besoins régionaux spécifiques.

Branch Do Tank est une association indépendante et responsable. En principe, elle décide de ses propres activités, mais ne peut pas assumer des tâches relevant du mandat de prestations des autorités, institutions et autres.

4. Objectifs

Branch Do Tank doit devenir une voix importante dans le secteur de la construction et de l'immobilier en offrant une plateforme de réseautage et d'échange de connaissances à tous les acteurs de la construction et de l'immobilier, aux établissements de formation, aux associations et à la politique en apportant régulièrement ses propres impulsions thématiques.

Elle s'efforce ainsi d'atteindre les objectifs suivants:

- Encourager le travail collaboratif dans le contexte de généralisation du numérique dans la perspective de l'intégration horizontale et verticale du secteur de la construction et de l'immobilier;
- Accroître l'efficacité et la compétitivité de l'industrie suisse de la construction et de l'immobilier au profit de tous les groupes concernés.
- Développement territorial et urbain: promouvoir des solutions pour une densification intérieure intelligente, des usages mixtes et une mobilité adaptée;
- Politique énergétique et climatique: développer des solutions garantissant l'utilisation efficace des ressources pour l'industrie suisse de la construction et de l'immobilier au sens large (en ce qui concerne l'infrastructure et le parc immobilier, ainsi que le développement territorial et urbain, y compris la mobilité).

5. Aspect financier

Branch Do Tank est une association à but non lucratif. Les revenus et le patrimoine de *Branch Do Tank* sont utilisés exclusivement pour la promotion de l'objectif de l'association.

La responsabilité financière de *Branch Do Tank* se limite exclusivement à son patrimoine.

Les recettes de *Branch Do Tank* sont constituées des contributions des membres et des dons volontaires.

Les dépenses de l'association se composent des contributions aux organisations, ainsi que des dépenses découlant des décisions de l'assemblée générale ou du comité.

La direction et l'administration de l'association sont assurées gratuitement pendant les deux premières années sur mandat de Halter AG, qui confie cette tâche à la direction de Branch Collab.

En règle générale, les événements sont organisés et mis en œuvre par les membres à leurs propres frais et sous leur propre responsabilité. Les éventuelles recettes reviennent aux organisateurs de ces événements.

6. Adhésions

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes physiques et morales qui opèrent sur le marché de la construction et de l'immobilier (au sens large) en Suisse et veulent agir concrètement pour faire progresser la branche. L'adhésion d'une personne morale est liée à la désignation d'une représentation personnelle.

Les membres peuvent adhérer à tout moment et sont approuvés par la réunion du comité.

L'exercice financier correspond à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7. Droits et obligation des membres

Les membres

- soutiennent activement les préoccupations et les objectifs de l'association;
- cultivent un échange régulier au sens du but et des objectifs de l'association (en partie sur invitation, par ex. *Branch Talks*) et s'engagent;
- ont le droit de participer aux manifestations de *Branch Do Tank*;
- peuvent utiliser l'offre *Branch Collab* en bénéficiant d'une réduction de 20%.

8. Départ et exclusion

Un départ de l'association est possible à tout moment en informant le bureau par écrit.

Les membres qui agissent à l'encontre du but et des objectifs de *Branch Do Tank* peuvent être exclus par le comité à la majorité simple.

9. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale;
- le comité;
- le bureau.

10. L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an, est présidée par un coprésident et est généralement associée à un événement.

L'assemblée générale

- délibère et statue sur les propositions du comité ou des membres;
- élit les coprésidents et les autres membres du comité;
- approuve les comptes annuels et le budget;
- détermine les cotisations des membres;
- décide de la dissolution de l'association si nécessaire.

Les motions des membres à l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au bureau au moins dix jours avant l'assemblée. Les assemblées générales réunissent le quorum quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre présent à l'assemblée générale dispose d'une voix. Les votes et les élections ont lieu à main levée; les décisions sont prises à la majorité simple des membres

présents. Le directeur rédige le procès-verbal de l'assemblée générale; le procès-verbal peut être consulté au bureau.

11. Le comité

Le comité est composé de 2 à 4 coprésidents et d'autres membres. La chaîne de valeur tout au long du cycle de vie de l'immobilier doit être représentée de manière adéquate au sein du comité.

Les membres du comité et les coprésidents sont élus par l'assemblée générale pour deux ans.

Le comité se réunit au moins deux fois par an à l'invitation du bureau.

Les tâches suivantes incombent au comité:

- Exécution des décisions de l'assemblée générale;
- Élection du directeur/de la directrice;
- Admission de nouveaux membres;
- Définition des thèmes principaux et des contenus prioritaires et initiatives en matière de communication;
- Désignation de comités régionaux et d'éventuels autres sous-groupes et élection de leurs membres
- Décision sur les adhésions éventuelles à d'autres organisations;
- Décision sur l'utilisation des dons et subventions.

Pour être valables, les décisions du comité doivent être approuvées à la majorité de tous les membres présents. Le bureau consigne les décisions du comité dans un procès-verbal; les procès-verbaux peuvent être consultés au bureau.

Les tâches suivantes incombent aux coprésidents:

- Direction de *Branch Do Tank* et sa représentation à l'extérieur;
- Instruction et gestion stratégique du bureau avec la direction de *Branch Do Tank*;
- Préparation et tenue des réunions (assemblée générale, réunions du comité).

12. Bureau

Branch Collab à Schlieren est le bureau officiel de Branch Do Tank avec tous ses comités régionaux.

Le bureau s'occupe de la gestion, de la gestion financière ainsi que de l'administration et de l'organisation de l'association.

13. Signature et responsabilité

Si la représentation à l'extérieur exige la forme écrite, les dispositions suivantes s'appliquent: Signature collective des coprésidents à deux, signature collective de la direction à deux.

La signature entre la direction et le CEO de Halter AG est exclue.

14. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si la majorité des membres présents accepte la modification proposée.

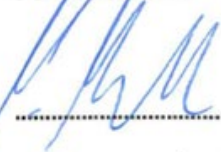
15. Dispositions relatives à la dissolution

L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'association si les deux tiers des membres présents acceptent la modification proposée.

16. Entrée en vigueur

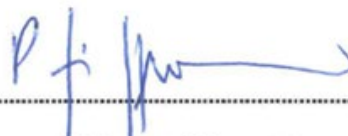
Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2020 et sont entrés en vigueur à cette date.

Co-Präsident



Markus Mettler, Halter AG

Co-Präsident



Peter Pfiffner, Pfiffner AG